

République française
COTE D'OR
Canton de POUILLY-EN-AUXOIS
Commune de CRÉANCEY
21320 CRÉANCEY
Téléphone: 03 80 90 89 28
Télécopie: 03 80 90 89 71
e-mail : mairie.creancey@orange.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2011-008 - Séance du 22 mars 2011

Nombre de Conseillers
- Afférents au Conseil: 11
- En exercice: 10
- Qui ont pris part à la délibération: 7

Date de convocation: 15 mars 2011
Date d'affichage: 23 mars 2011

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de BEAUNE et publication ou notification du 23/03/2011

Le vingt deux mars deux mille onze à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de CRÉANCEY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Denis BERTHOUX, Maire

Etaient présents:

BERTHOUX Denis, LUCOTTE Jean-Marc, GUERIN Patrick, CHOPIN René, CORNESSE Jean-Pierre, PATRIAT Elisabeth (procuration), QUIGNARD Jean-Pierre

Absents : DESNOYER Fabrice, GIRARD François, PAJOT Marc

Secrétaire: GUERIN Patrick

Objet : RECONVERSION DU PRET COURT TERME DE 200 000€

Monsieur le Maire de CREANCEY rappelle au Conseil municipal qu'il avait été décidé, par délibération n°2009-021 du 23 juillet 2009 de souscrire un prêt à court terme pour financer les travaux de réhabilitation des bâtiments communaux pour un montant de 200000 € sur 2 ans. Il apparaît, à postériori, que cette durée trop courte met en péril la situation financière de la commune et nécessite une reconversion de cet emprunt.

Après avoir examiné plusieurs propositions émanant du Crédit Agricole et en avoir délibéré

Le Conseil municipal de CREANCEY, à l'unanimité de ses membres,

DECIDE de rembourser le prêt à court terme par anticipation et de souscrire un nouvel emprunt du même montant sur une durée plus longue, à savoir : 200000 € sur 9 ans contracté aux conditions ci-dessous, avec déblocage des fonds au 1^{er} avril 2011.

- Taux d'intérêt fixe garanti pour des échéances trimestrielles : 3,30 %
- Nombre d'échéances : 36
- Frais de dossier et divers : 0,10% du montant sollicité
- Pas de souscription de parts sociales

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des remboursements découlant du présent prêt.

AUTORISE le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales ci-dessus.

Fait, délibéré et signé en séance, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le Maire,
BERTHOUX Denis

Certifié exécutoire en application de l'article 1^{er} de la loi n° 82623 du 22 juillet 1982 et du CGCT.
Acte publié le 20 janvier 2011



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 22/03/2011
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 22/03/2011